

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 54 (1983)

Heft: 5: Les collectivités locales et les défis industriels

Artikel: La création de nouveaux instruments pour l'apport de capital-risque et de capital à risques élevés

Autor: Hennet, Germain

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824579>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La création de nouveaux instruments pour l'apport de capital-risque et de capital à risques élevés



Pour permettre son développement, notre économie doit constamment se diversifier et innover. De telles aptitudes existent dans notre région. Il faut donc trouver les investisseurs privés et institutionnels disposés à prendre les risques de financer des projets longs et coûteux. Le fait que le public est nettement moins porté qu'autrefois à fournir du capital-risque n'est pas sans poser de problèmes. Les causes en sont diverses. Des prescriptions toujours plus sévères (aménagement du territoire, protection de l'environnement, prescriptions sur les constructions) font obstacles à la fondation et à l'établissement de nouvelles entreprises et unités de production. Les fonds qui seraient en principe utilisables à des buts comprenant des risques doivent à présent être dirigés vers des formes astreignantes d'épargne institutionnelles. La conception du système fiscal aux niveaux fédéral, cantonal et communal n'aboutit pas non plus à avantager les investissements privés. La rentabilité des fonds propres de sociétés privées se détériore. Les salaires, traitements, impôts et intérêts prennent une part toujours plus grande de la valeur ajoutée de l'entreprise, aux dépens des amortissements et des parts d'autofinancement.

Le capital-risque

Le capital-risque, qui est une part des fonds propres des sociétés industrielles, artisanales ou commerciales, est fourni

actuellement dans notre système d'économie libérale par des particuliers, des sociétés de participation ou d'autres sociétés intéressées. Les plus grandes sociétés peuvent en règle générale se procurer le capital-risque, soit par autofinancement, soit en ayant recours à leurs sociétaires ou actionnaires, ou encore sur la base de leur potentiel de crédit. Par contre, un très grand nombre de petites et moyennes entreprises se trouvent, particulièrement dans notre région, dans une situation tout autre. Une entreprise qui, pour satisfaire ses besoins financiers, n'est pas en mesure de s'adresser directement au public, peut ressentir ainsi tragiquement les effets d'un faible autofinancement ou de restrictions de crédits.

Les financements à risques élevés

Cette forme de financement s'applique à la mise à disposition de moyens financiers à risques élevés, par exemple pour le lancement d'une innovation sur le marché. Il s'agit du lancement de produits dont la production est suffisamment avancée sur le plan technique et pour lesquels il est prouvé qu'un marché existe. Par lancement, il faut entendre l'aménagement des capacités nécessaires de production et la constitution de canaux de distribution, et par innovation, l'application de connaissances techniques en vue de la création de nouveaux produits ou de nouveaux services.

Des institutions spécialisées

Du côté de l'offre de capital-risque, outre les banques, se situent des sociétés financières, qui contribuent de façon considérable à diminuer le risque encouru par les entreprises lorsque, dans le cadre d'assainissements ou de restructurations, elles acceptent de convertir des demandes de prêts en capital-risque. Toutefois, le financement de capital-risque implique une prise de participation, alors même que les banques subissent des critiques souvent sévères lorsqu'elles participent à des entreprises n'appartenant pas à leur secteur. Les établissements bancaires ont donc des limites à leur participation dans d'autres entreprises. En outre, le financement de capital-risque ne pourra jamais, pour des motifs fondamentaux de sécurité des fonds placés, constituer une tâche pri-

mordiale de la banque et ne sera toujours qu'une tâche à court ou moyen terme.

D'autres institutions que les banques se sont spécialisées dans ce domaine et y obtiennent des succès, en particulier lorsque le facteur risque peut être maintenu dans un cadre raisonnable.

Malgré cette situation, nous ne sommes pas seuls à considérer qu'il existe dans nos régions des besoins de capital-risque non satisfaits. Vu la situation économique actuelle, il nous paraît important d'apporter de nouvelles modalités de nature à stimuler l'initiative privée.

A ce sujet, les projets de plusieurs banques de créer une société de capital-risque est à accueillir favorablement. Il y aura lieu de constater si ces tentatives de soutien au financement de l'innovation répondent à l'attente pressentie par les autorités de ces établissements bancaires.

Contribution des pouvoirs publics

La Confédération, les cantons et à plus forte raison les communes ne mettent pas – sauf de rares exceptions – de capital-risque à disposition en vue d'une participation directe à des entreprises. Elles ont avant tout tenté de mettre en place des mesures favorisant une amélioration de l'environnement financier des entreprises, qui par conséquent permet d'encourager indirectement la mise à disposition de capital-risque par le secteur privé. Il s'agit en particulier des mesures suivantes :

- Arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée ;
- Loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne ;

A l'instar d'autres banques cantonales, la Banque Cantonale du Jura a créé une société de capital-risque qui peut mettre à disposition des nouvelles entreprises une partie du capital nécessaire.

La société capital-risque sera minoritaire dans les organes décisionnels de la société constituée. La part de la société pourra être rachetée par l'initiateur du projet en tout temps, mais au plus tard à l'échéance du délai fixé au départ. Faute de rachat par l'intéressé, la société disposera comme elle l'entendra de la part de capital qu'elle détiendra à l'échéance du délai. La Banque Cantonale du Jura souhaite de cette manière favoriser la création de quelques nouvelles entreprises.

ADIJ

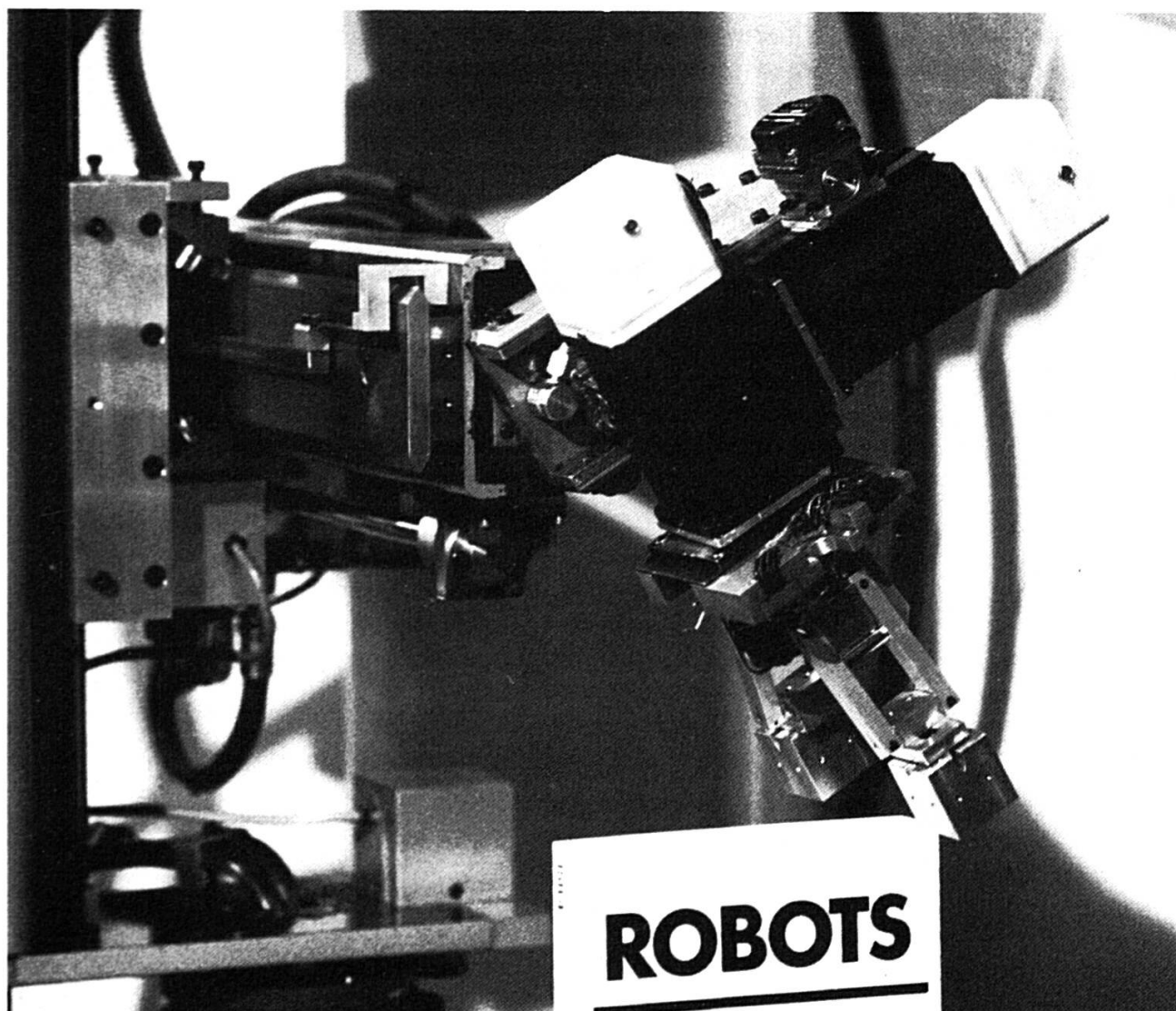
- Loi fédérale encourageant l'octroi de cautionnement dans les régions de montagne;
- prestations de la Garantie contre les risques à l'exportation;
- prestations de la Garantie contre les risques de l'investissement;
- Ordonnance sur l'exécution des mesures visant à procurer du travail;
- remboursement d'impôts sur les bénéfices de guerre.

Pour leur part, les cantons et les communes ont parfois pris un certain nombre de mesures, dont il faut mentionner

au premier plan les cautionnements de crédits, l'aide en cas d'acquisition et de mise en valeur de terrains industriels et des allègements fiscaux.

Recherche d'autres solutions

Parmi les autres solutions envisagées, on propose parfois, à l'intention des petites et moyennes entreprises, de créer un instrument particulier pour la mise à disposition de capital étranger à long terme, afin d'éviter ou de diminuer les risques qu'assumerait une institution



qui mettrait à disposition du capital à risques élevés. Mais une telle institution devrait, comme toute autre banque, se couvrir aux conditions du marché et ne pourrait en principe offrir des financements à meilleur compte.

Une autre possibilité consisterait en la création d'une centrale d'émission pour petites et moyennes entreprises visant deux buts: le premier étant de permettre aux entrepreneurs de se procurer par voie d'emprunts des capitaux à long terme pour les investissements, et le deuxième, d'encourager des innovations, puisqu'un tel financement ne repose pas nécessairement sur des critères commerciaux.

On cite également souvent une meilleure utilisation des cautionnements. Les coopératives de cautionnement pour artisans et commerçants sont des organisations mutuelles dans le domaine des arts et métiers. Leur tâche principale réside en l'octroi de cautionnements pour permettre à des artisans ou à des

commerçants, qui ne sont pas en mesure de fournir des sécurités suffisantes aux banques, de demander des crédits. Outre l'activité des coopératives régionales de cautionnement pour artisans et commerçants, la Coopérative suisse de cautionnement fournit des prêts à des entreprises indépendantes.

La Société suisse de crédit hôtelier accorde également des prêts et des cautionnements pour favoriser les hôtels et lieux de cure. Il existe en outre différentes branches économiques et différentes associations qui ont fondé des institutions spéciales de financement et de cautionnement.

Il est satisfaisant de constater que des institutions de financement spéciales se créent là où un réel besoin existe. Encore faut-il qu'en plus de ces conditions-cadres on favorise également la volonté de produire, ceci à tous les échelons.

*Germain HENNET,
économiste*

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Rédacteur responsable:
Claude Brügger, avocat, 2720 Tramelan

ORGANES DE L'ADIJ – Direction

Président: Roland Schaller, avocat, 2740 Moutier

Secrétaire général:
Claude Brügger, 2720 Tramelan

Abonnement annuel: Fr. 35.—

Prix du numéro: Fr. 5.—

Caisse: CCP 25-2086